

Département :  
Charente Maritime  
Arrondissement :  
Rochefort

**COMMUNE DE SAINT SORNIN**

-----  
**ARRÊTÉ N°2023\_30**  
-----

**Portant permission de voirie**

**Rues barrées sauf riverains et bus**

**Le maire de la commune de SAINT SORNIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Au vu de la demande d'EUROVIA Poitou-Charentes-Limousin, représentée par Monsieur Julien DAVY – 41 Rue André Marie Ampère – 17200 ROYAN en date du 24 Octobre 2023 pour effectuer des travaux de « réaménagement de la Rue Eric Chabrerie » – 17600 SAINT-SORNIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1.** du Lundi 6 Novembre au Mercredi 6 Décembre 2023, EUROVIA Poitou-Charentes-Limousin, est autorisée à effectuer les travaux de « réaménagement de la Rue Eric Chabrerie ».

**Réglementation souhaitée :**

- 1) **Rue de la Seigneurie barrée à hauteur du carrefour de la Rue de la Tourette/Rue du Grand Fief.**
  - **Déviation mise en place à l'entrée des platanes vers Saint-Nadeau.**
- 2) **Rue Eric Chabrerie barrée.**
  - **Déviation à partir du rond-point vers la Rue de la Chaillère.**

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

**Article 4.** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5.** Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à

- M. le Commandant de gendarmerie.
- Services des Pompiers.
- Police Municipale.
- CDC Marennes (Régie des déchets).



Saint-Sornin le 25 Octobre 2023  
Le Maire, Joël PAPINEAU